

Objet : Marché de travaux – REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DE LA DECHETERIE SUR LA COMMUNE DE VINCA – LOT 3

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10;

VU l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique ;

VU le classement sans suite pour motif d'intérêt général du lot 03, suite à la consultation lancée le 12 décembre 2023 ;

VU les propositions reçues suite à la nouvelle consultation en procédure adaptée réalisée le 05 février 2024 pour les Travaux de REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DE LA DECHETERIE SUR LA COMMUNE DE VINCA – lot 03 (AAPC publié dans l'Indépendant et sur le profil acheteur AWS) ;

VU l'analyse des offres réalisée conformément au règlement de la consultation ;

Considérant qu'il convient de notifier le marché ;

DÉCIDE

Article 1 : De confier les travaux du lot 3, objets de la consultation ci-dessus mentionnée à l'entreprise suivante :

LOTS	DÉSIGNATION	ENTREPRISE	Montant DQE € HT
LOT 03	SERRURERIE	COMERO	59 406,00€

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.



Fait à Prades, le 20/03/2024
Le Président,
Jean Louis JALLAT